ASSEMBLÉE NATIONALE

8 février 2021

SANTÉ AU TRAVAIL - (N° 3718)

Adopté

AMENDEMENT

N º AS371

présenté par Mme Parmentier-Lecocq, rapporteure et Mme Grandjean, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 3, après le mot :

« professionnels »,

insérer les mots:

« et d'amélioration des conditions de travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel de cohérence avec le III de l'article L. 4121-3-1 et avec l'objectif du programme et avec l'avis du Conseil d'Etat.